

**Prise de Position:** *Le marché des certificats verts en Wallonie*

**Contact:** Emilie Butaye (inDUfed) - +32 2 542 61 29 – [emilie.butaye@indufed.be](mailto:emilie.butaye@indufed.be)

**Date:** 21/03/2023

### **Fonctionnement du marché**

Le marché des certificats verts (CV) est un mécanisme mis en place par le Gouvernement wallon pour promouvoir le développement de l'électricité renouvelable et de l'électricité produite à partir de cogénération de qualité, l'ensemble étant dénommé électricité verte. Il doit permettre d'atteindre les objectifs, exprimés en obligation de quotas pour les fournisseurs d'électricité (voir lien <https://energie.wallonie.be/fr/marche-des-certificats-verts.html?IDC=9822>).

Les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires du réseau sont tenus de rendre de manière trimestrielle au SPW Energie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité fournie sur le trimestre. Ces certificats verts peuvent soit être obtenus suite à la production d'électricité verte et dès lors le producteur pourra bénéficier d'un octroi de CV pendant une période de 10 ou 15 ans soit être achetés sur le marché des CV. Le coût lié à l'achat de ces CV ou encore à leur production fait l'objet d'une surcharge sur la facture d'électricité.

Avec l'essor de l'énergie renouvelable à petite échelle, de plus en plus de producteurs d'énergie apparaissent sur le marché. Ceux-ci peuvent vendre soit leurs CV sur le marché (prix du marché), soit bénéficier du mécanisme de prix garanti c'est-à-dire, les vendre au gestionnaire de réseau Elia qui a une obligation d'achat à un prix garanti de 65€. Elia répercute ensuite le coût de rachat dans le tarif de transport local/distribution.

### **Le quota des CV**

Ce quota exprimé en pourcentage représente le rapport entre le nombre de certificats verts à produire et le nombre de MWh électriques fournis aux clients finals situés sur le territoire de la Région Wallonne. Lors de la mise en place du système en 2003, il était initialement prévu une augmentation de 1% du quota de CV par année avec pour 2003 un quota fixé à 3%. En d'autres termes, 3% de l'électricité fournie devait être couverte par des CV en 2003. Cette hausse de 1% a été maintenue jusqu'en 2009 mais ensuite dans le but de résorber l'excédent de CV et afin d'éviter un effondrement de la valeur du certificat sur le marché et ainsi protéger les investisseurs, les quotas ont été revus à maintes reprises à la hausse dès 2010.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des quotas (%) depuis 2010

Textes de loi fixant les quotas	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AGW 4/2/2010	11,75*	13,5	15,75								
AGW 1/3/2012				19,4	23,1	26,7	30,4				37,9
AGW 3/6/2015						27,7	31,4				
AGW 26/11/2015							32,4	34,03	35,65	37,28	

\* quota en vigueur à partir du 31 mars 2010

Textes de loi fixant les quotas	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AGW 26/11/2015 modifié par l'AGW 11/04/2019	38,38	38,85	39,33	39,8	40,28	43,34	43,13	43,91	43,74	43,84	44,51

### **Mécanisme d'exonération**

Dans le cadre de l'accord de branche, un système de dégressivité du quota par tranche de consommation est prévu pour les entreprises signataires. Jusqu'au 30 juin 2014, un premier système avait été mis en place. Ce système prévoyait 4 tranches de consommation avec un seuil de consommation de départ (5GWh/an) et un quota fixe de 2% pour les tranches de consommations supérieures à 100GWh. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, notamment dans le cadre des accords de branche de 2<sup>ème</sup> génération (2013-2020), le mécanisme a été revu avec des nouvelles tranches de consommation et des nouveaux taux de réduction. De plus, le seuil de consommation des 5GWh par an a été supprimé.

Actuellement, la dégressivité accordée sur le quota nominal est la suivante :

- Tranche de consommation annuelle de 0 à 20 GWh : réduction de 25% du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle de 20 à 100 GWh : réduction de 50 % du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle de 100 à 300 GWh : réduction de 85 % du quota nominal
- Tranche de consommation annuelle au-delà de 300 GWh : réduction de 90 % du quota nominal

Le gouvernement wallon a également imposé que l'ensemble des exonérations soient contenus dans une enveloppe fermée qui ne peut pas excéder un volume correspondant à 22,5 pour cent du quota annuel de l'année en cours.

### **Défaillances du marché**

Ces nombreuses modifications du quota annuel montrent que le système de certificats actuel ne constitue pas réellement un mécanisme de marché car, à chaque fois que l'objectif est atteint ou qu'il y a un déséquilibre sur le marché, les quotas sont revus à la hausse.

L'inondation du marché par les CV principalement issus des panneaux photovoltaïques résidentiels a fortement mis à mal le système de marché. Ce surplus a créé une bulle de CV qui se trouve actuellement entre les mains d'Elia vu son obligation de rachat (OSP). Par conséquent le tarif de cette OSP a explosé en passant de 1,1889€/MWh au 1/1/2012, à 5,9445€/MWh au 1/10/2012 et 13,8159€/MWh au 1/1/2013.

Pour préserver la compétitivité de l'industrie, ce tarif s'accompagnait dès 2013 d'un mécanisme d'exonération pour les entreprises avec une consommation annuelle >1GWh (voir article 42bis du Décret Electricité) et avec la condition que les frais de fonctionnement (terme 2 = 2,5495€/MWh) étaient à charge des bénéficiaires. Au final, le tarif restait élevé (4,24€/MWh pour une entreprise ayant signé un accord de branche) et il s'agissait d'un remboursement trimestriel. Les industriels devaient dès lors continuer à avancer le montant total de cette surcharge.

En vue de rééquilibrer le marché tout en préservant la facture d'électricité des consommateurs, la région wallonne a fait plusieurs interventions.

En 2015, Solar Chest, assisté de la Banque Degroof et du cabinet d'avocats NautaDutilh, a pu lever avec succès un emprunt obligataire de 275 millions EUR et fut donc en mesure de racheter auprès d'Elia environ 4 millions de certificats verts. Les premiers achats de certificats verts auprès d'Elia et leur mise en réserve par Solar Chest sont intervenus le 1<sup>er</sup> juillet 2015, permettant ainsi la publication par la CWaPE de la liste des clients finaux bénéficiant de l'exonération partielle de la surcharge « Certificats verts wallons ».

En 2017, une seconde intervention a eu lieu. Le gouvernement wallon a fixé à 2.792.596 le nombre de certificats verts (CV) correspondant à l'opération de temporisation pour 2017. Ce nouveau mécanisme de temporisation prévoyait que l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) achète désormais chaque année des volumes de CV qu'elle conservera au minimum jusqu'en 2022. Dès cette date, ces « CV temporisés » pourront être revendus progressivement par mise aux enchères. A l'issue de la durée de chaque opération

de temporisation (qui est de maximum 9 ans), le gestionnaire du réseau de transport local (ou GRTL, à savoir Elia) devra acheter, en dernier recours, les certificats n’ayant pu être écoulés lors des mises aux enchères.

En 2019, un mécanisme de mobilisation a cette fois-ci été voté par voie décrétole. Cependant, ce mécanisme a été abandonné vu la complexité de sa mise en œuvre. L’actuel ministre wallon de l’Energy, Philippe Henry, a proposé d’allonger l’opération de temporisation en cours jusqu’en 2024 afin d’éliminer la bulle à moyen terme. Ceci impliquerait que le premier terme restera stable pour la totalité de cette période, le deuxième terme restera égal à zéro, et un troisième terme ne sera finalement pas introduit.

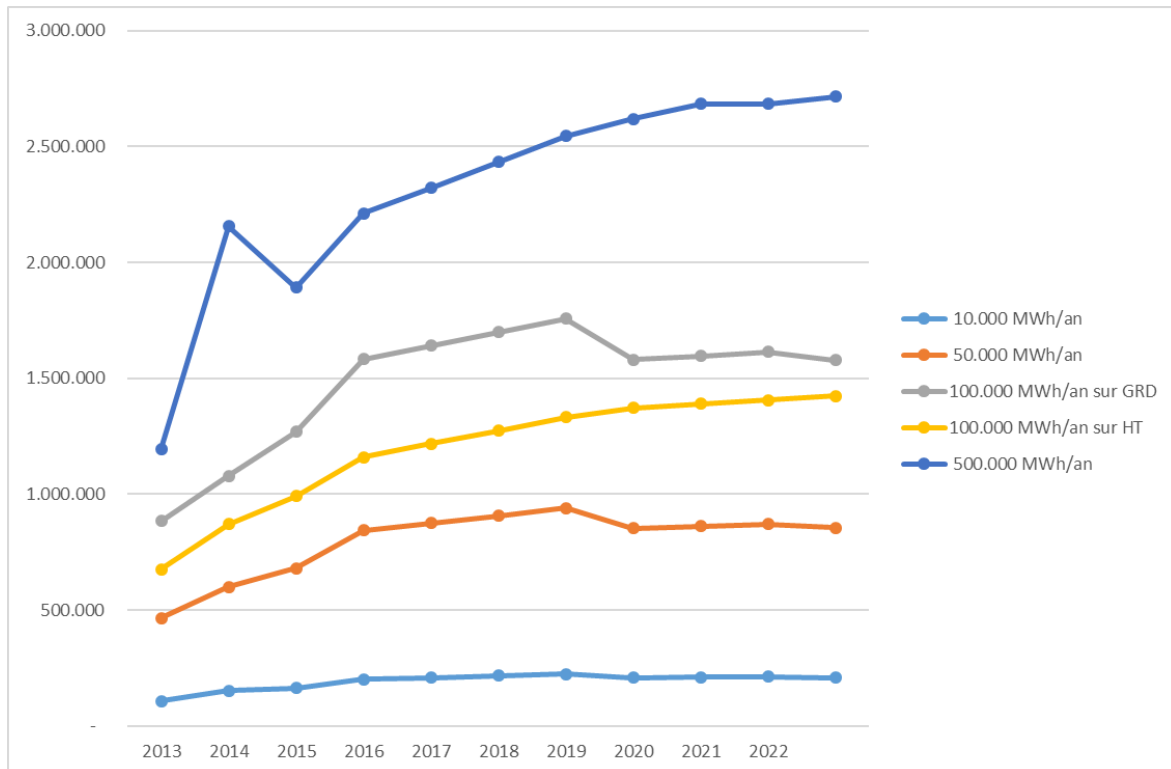
Conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7 de l’article 42 du décret « Electricité » du 12 avril 2001, Solar Chest a débuté depuis septembre 2020, l’organisation des ventes aux enchères de certificats verts qu’elle détient dans le cadre du mécanisme de réservation.

En 2023, pour la première fois, le premier terme de la surcharge baisse à 10,3761€/MWh.

### **Coût du système pour les consommateurs finaux**

Febeliec soutient le développement de l’électricité verte, mais s’inquiète cependant de l’impact croissant de ces ambitions sur la compétitivité de l’industrie wallonne.

Par exemple pour une entreprise ayant signé un accord de branche, le coût du système (cout CV & OSP Elia) est illustré dans le graphique ci-dessous pour différentes consommations depuis 2013.



Nous constatons que malgré les différents mécanismes mis en place, le coût total reste conséquent.

Par ailleurs, la commission européenne a évalué ces systèmes au regard des lignes directrices ‘aides d’état’ et il en ressort que l’avantage ‘accord de branche’ pour la surcharge OSP Elia n’est pas conforme pour les

entreprises des secteurs hors annexe 3 ou non électro-intensif annexe 5 et ayant rejoint cette convention environnementale après le 1<sup>er</sup> juillet 2014. De cette non-conformité il en découle que les entreprises visées devraient rembourser le trop perçu rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les discussions entre le gouvernement wallon et la Commission européenne se poursuivent sur ce point. Cette situation est plus que regrettable et peut mettre à mal la compétitivité de ces entreprises et la confiance dans le système.

## **Objectifs de Febeliec**

### ***Objectif 1 : Atteindre les objectifs fixés au moindre coût.***

D'une part, le mécanisme d'octroi de certificats doit éviter tout subside excessif aux différentes technologies déployées. D'autre part, la marge de manœuvre entre le prix garanti et le prix sur le marché doit être raisonnable.

Actuellement, chaque producteur d'électricité verte reçoit un certain nombre de CV sur base de l'électricité nette produite et du pourcentage d'économie en CO<sub>2</sub>. Ce nombre de CV est aussi modulé en fonction de la performance énergétique, de la capacité et de la rentabilité de l'installation.

### ***Objectif 2 : Maintenir la compétitivité de l'industrie***

Le coût total du système de soutien à la production d'électricité verte ne doit pas au final compromettre la compétitivité des entreprises industrielles établies en Région wallonne. Il est important de maîtriser aux moyens d'enveloppes fermées le nombre de certificats prévus par filières afin de gérer le coût global.

Spécifiquement sur le marché de la biomasse, dont le bois, il est essentiel que l'impact du système et par conséquent la compétitivité de ces industries soit pris en compte. Le système des certificats verts doit impérativement respecter les principes fondamentaux de l'utilisation efficace des ressources, et notamment la priorité de la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique. Le système des certificats verts ne peut ainsi continuer à subsidier la valorisation énergétique de ressources recyclables.

En outre, hausser le quota des CVs à restituer ne doit pas être vu comme un moyen de régulariser le nombre de CV en circulation sur le marché car cela aurait un impact direct sur le montant de la facture pour les consommateurs.

### ***Objectif 3 : Maintenir la sécurité d'approvisionnement***

Des objectifs aussi élevés d'électricité verte et de cogénération ne peuvent pas être atteints par des sources intermittentes sans assurer leurs réserves ou le stockage de l'énergie. Dès lors, il est préférable qu'une part significative de cette électricité soit fournie par des cogénérations de qualité à gaz naturel qui, à même puissance électrique, économisent plus de CO<sub>2</sub>, fournissent une électricité beaucoup plus stable et demandent moins d'incitants.

### ***Objectif 4: Plus de transparence***

Il est inacceptable que certains fournisseurs qui payent le prix du marché pour leurs CV, répercutent un prix plus élevé ou même l'amende à leurs clients. Dans l'attente d'une adaptation plus fondamentale du système comme proposée ci-dessus, Febeliec demande que le coût lié à l'énergie renouvelable soit clairement mentionné sur la facture. De plus, cette répercussion doit être suivie et contrôlée par le régulateur (la CWaPE), afin de garantir que ce soit fait correctement.